

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251117-AG436-2025-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception en préfecture : 21/11/2025
436 Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



SAEC/AG/6.1/436/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :
Occupation du Domaine Public - MANEGE TGV

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Monsieur CHAUVEL Maxime, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer son manège, d'un rayon de 8 m, soit une superficie de 50.24 m², sur l'esplanade du Centre Culturel de Juliobona, du 6 au 31 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Maxime CHAUVEL est autorisé à installer son manège, d'un rayon de 8 m, soit une superficie de 50,24 m², sur l'esplanade du Centre Culturel Juliobona, du 6 au 31 décembre 2025

Article 2 : Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, soit 74,89 euros du 6 au 31 décembre 2025, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

Article 3 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Tout courrier de correspondance doit être adressé à Mme le Maire

Article 4 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Article 7 : Notification est faite à l'intéressé et ampliation est transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 17 novembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Pascal SZALEK